

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°28 /2021

des délibérations du conseil municipal

Séance du 06 août 2021

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE

12 AOUT 2021

Date de la convocation : 02 août 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 2

L'an deux mille vingt et un, le 06 août, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI par Joseph LEONZI

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Mise en œuvre de la procédure d'un bien présumé sans maître. Parcelles section A n°87 (Moulin de l'Agnata).

Le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et particulièrement des dispositions de l'article 713 du code civil qui précise « *Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés* ».

Il expose que l'article L. 1123-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques concerne les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers, et l'article L.1123-3 du- dit code qui fixe le mode d'acquisition par la commune de ces biens.

Après avoir pris contact avec le groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse (GIRTEC), il indique que le bien cadastré section A n°87 (350 m²) correspond aux parcelles napoléoniennes A 118 et A 119.

Les parcelles napoléoniennes A118 et A 119 constituaient à l'origine un canal de moulin et un moulin.

Objet : Mise en œuvre de la procédure d'un bien présumé sans maître. Parcelles section A n°87 (Moulin de l'Agnata).

Les parcelles napoléoniennes A118 et A 119 étaient portées à la création du cadastre napoléonien, en 1867 aux noms des consorts CASANOVA, FARINACCI, MARTI et CASALTA, puis à partir de 1890 aux noms des consorts CASANOVA, SALINI, CASALTA, MARTINI et NYER.

Lors de la rénovation de cadastre de la commune de TOLLA, intervenue en 1938, il est créé la parcelle A 87 qui figure au nom de SALINI Antoine Paul et consorts (sans changement jusqu'à nos jours).

Monsieur SALINI Antoine Paul est décédé, à TOLLA, le 28 juillet 1945.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1122-1, L. 1123-1 deuxième alinéa et L. 1123-3 ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maîtres sur le bien susvisé,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toutes les pièces utiles à cette procédure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire


D. VINCENTI

